

QUE madame Jocelyne Gadbois, consultante, soit nommée membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Robert J. Giroux;

QUE monsieur Georges Sarrazin, chargé de cours, soit nommé membre du conseil d'administration de l'Université du Québec à Hull, à titre de personne représentative des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Pierre Desjardins.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26083

Gouvernement du Québec

### **Décret 957-96, 7 août 1996**

CONCERNANT monsieur Gary Caldwell, membre de la Commission des États généraux sur l'éducation

ATTENDU QUE, par le décret 511-95 du 12 avril 1995, le gouvernement a établi une Commission des États généraux sur l'éducation;

ATTENDU QU'en vertu de ce même décret, monsieur Gary Caldwell a été nommé membre à demi-temps de la Commission des États généraux sur l'éducation, pour la période s'échelonnant du 9 avril 1995 au 30 juin 1996;

ATTENDU QU'en vertu du décret 558-95 du 26 avril 1995, le gouvernement a fixé les conditions d'emploi de monsieur Gary Caldwell comme membre à demi-temps de cette commission;

ATTENDU QU'en vertu du décret 291-96 du 6 mars 1996, le gouvernement modifiait le mandat de la Commission des États généraux sur l'éducation et en prolongeait sa durée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les conditions d'emploi de monsieur Gary Caldwell afin de prolonger son mandat jusqu'au 23 septembre 1996 et de le rémunérer sur une base quotidienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation:

QUE le mandat de monsieur Gary Caldwell comme membre de la Commission des États généraux sur l'éducation soit prolongé jusqu'au 23 septembre 1996;

QUE, du 1<sup>er</sup> juillet 1996 au 23 septembre 1996, monsieur Gary Caldwell reçoive des honoraires de 308 \$ par jour ou de 154 \$ par demi-journée lorsque ses services sont requis par la Commission des États généraux sur l'éducation;

QUE, pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, monsieur Gary Caldwell soit remboursé conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes;

QUE le présent décret ait effet depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1996.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
MICHEL CARPENTIER

26084

Gouvernement du Québec

### **Décret 959-96, 7 août 1996**

CONCERNANT la nomination de madame Ginette Sylvain comme curatrice publique par intérim

ATTENDU QUE l'article 8 de la Loi sur le curateur public (L.R.Q., c. C-81) stipule qu'en cas de vacance de la charge ou d'incapacité d'agir du curateur public, le gouvernement désigne une personne pour exercer temporairement la fonction de curateur public et qu'il fixe, s'il y a lieu, le traitement, le traitement additionnel, les honoraires et les allocations de cette personne;

ATTENDU QUE madame Nicole Fontaine a été nommée de nouveau curatrice publique par le décret 326-95 du 15 mars 1995, qu'elle vient d'être nommée secrétaire générale associée aux Relations avec les citoyens et à l'Immigration au ministère du Conseil exécutif à compter du 12 août 1996 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement comme curatrice publique à titre temporaire;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État de l'Emploi et de la Solidarité et du ministre délégué aux Relations avec les citoyens:

QUE madame Ginette Sylvain, directrice de l'administration et des biens délaissés au Curateur public, soit nommée curatrice publique par intérim, à compter du 12 août 1996;